

BLANCHE D'AUREBRUCHE,

VICOMTESSE D'ACY,

ET SES TROIS MARIS,

Par M. G. DU FRESNE DE BEAUCOURT,

Membre titulaire non résidant.

En 1436, vivait à Reims une famille, originaire du Boulonnais, qui, selon toute apparence, appartenait à une souche ancienne et considérable. Elle était représentée par Robert d'Aurebruche (1), vicomte d'Acy, marié à Anne de Francières. Robert venait de recueillir une succession importante, celle de Guy la Personne, vi-

(1) Ce nom apparaît sous les formes les plus multiples dans les documents du temps. J'ai trouvé : 1° d'Aurebruec, d'Aurebreucq, d'Eau-rebruech, d'Auvrebruch, d'Auvrebrug, d'Auvrebruech, d'Aubrebruech, d'Auvrebrueilh; 2° d'Ovrebrec, d'Ovrebrec, d'Ovrbuich, d'Ouvrebreuch, d'Ourebruech.

comte d'Acy, mort l'année précédente (1). Guy, fils de Jehan la Personne, vicomte d'Acy, et de Jehanne d'Esneval, morte vers 1420 (2), avait eu pour aïeule Marie de Coincheville, épouse d'un autre Jehan la Personne. Cette Marie se remaria en secondes noces à Jehan de Pernes, auquel elle donna une fille, Jehanne, qui épousa Baudoin d'Aurebruche, père de notre Robert (3). Cette succession, on le voit, était très-contestable, et fut en effet contestée, mais sans succès.

L'héritière de ces richesses était une fille unique, nommée Blanche, alors âgée de dix ans, et dont la destinée devait être des plus orageuses. Malgré son jeune âge, on se disputait déjà sa main. Un Anglais, ou plutôt un Bourguignon-anglais enrôlé sous la bannière de Jean de Luxembourg, Jacotin de Becquetune, avait déjà fait des ouvertures à Robert d'Aurebruche, quand se mit sur les rangs un seigneur renommé, non moins redoutable par l'énergie de son bras, toujours levé pour la cause royale, que par l'impétueuse violence de son caractère. Il était, dit-on, guidé par des vues toutes patriotiques et à coup sûr fort désintéressées : il craignait « que inconvenient en advensist se les places d'icelle Blanche tomboient ès mains dudit Angloiz, » et il voulait les maintenir dans l'obéissance de Charles VII.

Le seigneur dont il est ici question n'était autre que

(1) ARCHIVES, *Reg. du Parlement*, criminel, vol. xxvi (X, 8858), au 21 juillet 1449.

(2) *Id.*, *ibid.*, matinées, X, 4798, au 30 avril 1439.

(3) X, 4803, f. 13.

Guillaume de Flavy, l'un des plus célèbres capitaines du temps, le même dont la conduite a été suspectée, et non sans raison, paraît-il (1), lors de la prise de Jeanne d'Arc à Compiègne en 1430. Guillaume appartenait à une famille importante dans le pays : un des nombreux avocats qui eurent à élever la voix en sa faveur le dit descendu « de ceulx de Montauban ; » selon lui, les Flavy portaient la fleur de lys entière (2) ; on ne comptait guère de noble maison en Picardie à laquelle ils ne fussent alliés (3). Guillaume était fils de Raoul, seigneur de Flavy et de Basentin, qui, de Blanche de Nesle, avait eu six fils. L'aîné, Jean, épousa Jeanne d'Antoing et fut le seul qui ne suivit pas la carrière des armes ; le second était notre Guillaume ; le troisième était Charles, seigneur de Ronquerolles, fait chevalier avec son frère Raoul à Dieppe, en 1443, et capitaine de Choisy en 1459 ; Louis, le quatrième, fut tué à Compiègne en 1430 ; Hector, seigneur de Montauban, chevalier du St-Sépulcre, épousa Marie de Colleville, dont il eut Thibaut et Guy ; enfin le dernier était Raoul, seigneur de Rubencourt, marié à une fille de

(1) Voy. *Bulletin de la société de l'hist. de France*, 1861-62, p. 173-176, et *Hist. de Charles VII*, par M. Vallet de Viriville, t. II, p. 155 et suiv.

(2) Les armes que les généalogistes donnent à la maison de Flavy sont d'hermines à la croix de gueulle, chargée de cinq coquilles (ou quintefeilles) d'or.

(3) Procès entre François, seigneur de Rieux et de Rochefort, et Guillaume de Flavy. ARCH., X, 8857. (Passage cité dans le *Bulletin de la société de l'hist. de France*. Voyez aussi X, 8858, au 31 juillet 1449, et X, 8865, au 23 février 1464 (n. st.).

Robert de Folleville, et qui vengea en 1464 la mort de son frère Guillaume (1). Jean, Hector et Raoul appartenaient au parti bourguignon ; les trois autres furent les champions de la cause royale (2).

Guillaume fit ses études à Paris. Au sortir de l'école, l'archevêque de Reims, Regnault de Chartres, le prit et l'emmena à sa suite dans ses ambassades à Rome, en Savoie, en Angleterre. Cette éducation diplomatique ne fit pas tort aux talents de l'homme de guerre. On sait le rôle de Flavy comme capitaine ; on sait aussi les violences, les cruautés, les rapines par lesquelles il se signala (3). Tel était l'homme qui recherchait la main de Blanche d'Aurebruche ; il pouvait avoir alors 37 ans (4).

Le mariage fut « pourparlé » au commencement de 1436 (5). En raison du jeune âge de Blanche, Guillaume prit l'engagement d'attendre trois ans avant de l'épouser. On célébra les fiançailles en juillet 1436 (6). Trois mois après, s'il en faut croire un avocat de Blanche d'Aure-

(1) Cabinet des titres, FLAVY. *Registres du Parlement. Recueil de plusieurs nobles et anciennes maisons du diocèse d'Amiens, etc.*, par La Morlière, p. 216-18.

(2) Jacques du Clercq, L. I, ch. XLII ; L. V, ch. x.

(3) « Vaillant homme de guerre, mais le plus tyran et faisant le plus de tyrannie et horribles crimes qu'on polroit faire : prendre filles malgré tous ceulx quy en voloient parler, les violer, faire morir gens sans pitié et les noyer. » J. du Clercq, L. I, ch. XLII.

(4) *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, édit. publ. par la société de l'hist. de France, t. I, p. 143.

(5) Procès du 23 février 1464. X, 8865.

(6) X, 4803, f. 13.

bruche, Guillaume, en dépit de ses promesses, consommait le mariage. Toujours est-il que Blanche apparaît dans des actes des 16 février et 4 septembre 1439 comme femme de Flavy (1).

Un tel mariage n'annonçait pas chez Guillaume des vues élevées, et il est permis de dire avec l'avocat de sa femme qu'il ne la prenait que pour avoir ses biens. L'union fut bientôt troublée par les démêlés les plus fréquents. Chacun eut ses griefs, ses torts, ses emportements. C'est un feu croisé de reproches échangé par dessus la tombe sanglante de Flavy. Ici il faut citer, car une simple analyse décolorerait cette peinture de mœurs, et d'ailleurs notre langue moderne se refuse à reproduire les licences de langage du xv^e siècle.

Écoutons Poignant, l'avocat des Flavy.

« Dit que ladicte Blanche, durant le temps qu'elle a esté mariée avec Flavy, excepté de sa personne, s'est gouvernée bien petitement car estoit fort sur sa bouche et mesmement au regard de boire ; et souvent, elle estant à table, quant avoit bien beu, elle retenoit du vin en sa bouche et le gectoit ès visaiges de ceulx qui estoient presens, et après aloit pisser comme ung homme contre ung mur, toute debout, sans aucune vergoigne. Et, à la verité, ledit Flavy la traictoit doucement. Et pour la cuider aucunement reprimer et reduire à sobrieté, parce qu'elle estoit fort sur sa bouche, comme dit est, lui avoit baillé, puis troys ans en ça, le gouvernement du vin, et lui faisoit faire la despence de son hostel. Et si lui bailla plusieurs damoiselles pour la servir et acompaigner, mais elle ne les vouloit souffrir et les batoit ; et mesmement batit une foiz la femme de Jehan Varlet, qui estoit avec elle. »

(1) X, 4798, f. 15 ; X, 8292, f. 36 v^o.

Donnons maintenant la parole à Poupaincourt, avocat de la vicomtesse d'Acy.

« Dit que ledit Guillaume fist par manière que les père et mère de ladite Blanche lui firent transport de toutes leurs terres, moyennant ce qu'il leur devoit bailler troys cens livres par chascun an, dont riens ne lui tint; mais leur mena dure vie, et, de desplaisance, ladite mère cheut en maladie, dont ala de vie à trespas. Et demora son père, qui n'avoit de quoi vivre, et ne lui faisoit Guillaume chose qui lui eust promis faire, mais tout le contraire : pour quoy fist ung roole contenant ses complainctes, qu'il vouloit envoyer devers le Roy ou en la court de ceans, pour avoir provision, lequel vint ès mains de Guillaume. Et à ceste occasion eurent paroles ensemble et le batit Guillaume très enormeement, et puis le fist mettre prisonnier, et ne lui donnoit que manger, ains crioit la fain et menga partie de ses souliers (1), et finalement mourut de fain èsdictes prisons, sans avoir les sacremens de sainte eglise.

» Aussi traictoit ledit Guillaume icelle Blanche bien inhumainement. Lui fist vendre de ses terres à monseigneur l'admiral et à Blanchefort jusques à la somme de seize à vint mil escuz, et si la vult contraindre à donner et transporter partie de ses heritaiges, et mesmement une terre nommée Janville, à deux ses bastardes

(1) Dans une plaidoirie du 3 mai 1464, Poupaincourt ajoute ce trait : « Print aussi le père et le detint ou chastel de Prenant, où, par rage de fin, l'a fait morir; le tenoit enchesné, et par rage de fin manga ses souliers, voire encore sa fiante. » (X, 8865.) Enfin, le 29 mars 1492, les mêmes faits sont relatés dans une plaidoirie de Piédefier : « Luy fist, de raige de fain, menger les semelles de ses soliers, tellement en chesné par le corps d'une grosse chesne ceelée dedans ung mur, comme de ce peult apparoir par les informacions et ladite chesne, qui dès lors fut apportée ceans, et y doit encore estre. » (X, 8893.)

qu'il avoit fait legitimer, desquelles l'une estoit née constant leur mariage; et car n'y vouloit consentir, la batoit souvent et menaçoit de la faire mourir. Et quant on lui disoit qu'elle estoit grosse, il respondoit qu'il voudroit qu'ele feust avortée; et à grant peine vult souffrir que eust sage-femme à son enfantement. . . . Dit oultre que une foiz ledit Guillaume la vult batre en la presence de mesire Hector, et après la detint enfermée l'espace de troys moys (1). »

A ces accusations, Poignant ne reste pas muet. Il déclare de toute fausseté les assertions relatives à la mort des parents de Blanche et aux mauvais traitements dont elle aurait été victime : Flavy est depuis plus de quatre ans « impotent des mains tellement qu'il ne povoit mettre ses gans ès mains, par quoy n'eust peu batre ladicte Blanche (2). »

Malgré tout, un enfant, nommé Philippe, avait été le fruit de cette union. L'enfant vécut peu, et ce lien, quelque fragile qu'il fût, ne vint pas retenir l'infortunée Blanche sur la pente fatale où elle allait s'engager. Nous sommes en 1444. Blanche doit avoir dix-huit ans. C'est ici que commence l'épisode dont le dénouement sera si tragique. Laissons encore la parole à un avocat des Flavy (3) :

(1) Plus tard Poupaincourt accusa Guillaume d'avoir voulu empoisonner Blanche : « *Finaliter* marchanda à son bastart de l'empoisonner, et lui dist s'il ne la faisoit morir qu'il le feroit morir. » (X, 8865.)

(2) Plaidoirie du 7 août 1449. — S'il en faut croire l'avocat Luillier, entendu pour Flavy dans l'affaire du maréchal de Rieux, Guillaume, « à cause de ses labours, estoit cheu en grant maladie, et avoit perdu ung des piez. »

(3) Procès du 24 février 1464. Plaidoirie d'Oudrac.

« L'an cccc xliiii, le feu Roy bailla à Louvain charge de cent lances, et leur ordonna pour leur logis le país de Soissonnoiz et de Laonnoiz. Louvain se loga à Noion, près duquel lieu demouroient feu Guillaume de Flavy et sa femme. Louvain vout trouver moien d'avoir accointance en l'ostel de feu Guillaume de Flavy; fit tant qu'il y eust, par un receveur de feu Guillaume de Flavy. Lui promist faire des biens s'il povoit avoir en mariage Blanche, femme de feu Guillaume de Flavy. Dès-lors, Louvain et Blanche s'escrivoient plusieurs lettres, dont furent nouvelles par le país. Ung sergent nommé Nycaise en parla, par ce Louvain le fit batre. S'absenta (Louvain) de Noyon, et s'en ala à Soissons. Illec s'accointa de Jehan Boquillon, barbier, et du bastart, qui firent le murdre de feu Guillaume de Flavy. Par eulx furent faictes plusieurs promesses de mariage et portées plusieurs lettres Louvain et Blanche par l'un l'autre. Louvain fit tant que le barbier demoura avec lui. Après aucun temps que le barbier eust demouré avec Louvain, fit semblant d'estre mal content de lui, et revint demourer avec feu Guillaume de Flavy, où (Flavy) s'apperceut des lettres que Louvain et Blanche s'envoyoient l'un à l'autre; et se mettoient dessoubz la ricine d'un gros arbre près Prenant (1), ou le barbier (le bâtard?) les portoit et Bosquillon les venoit querir en abreuvant ses chevaux. En ung jour, Louvain trouva Guillaume de Flavy en l'eglise de Soissons; lui dit s'il avoit de riens à faire que le Roy lui avoit chargé de lui aider, et qu'il estoit sien. Et lors le reçut à homage de Prenant, tenu de lui en fié à cause de Verry. Ce pendant, Blanche devint grosse; par ce, la mort de Guillaume de Flavy fut differée. Dont parlèrent l'official et le doien de Soissons, par quoy l'official fut batu et le doyen menacé. A ung jour, Louvain faigny d'aler chasser entour Prenant; envoya de la venaison, et manda à Blanche aler parler à lui ou lieu qu'il nomme, où l'on commença à machiner la mort de feu Guillaume de

(1) Pernant, canton de Vic-sur-Aisne.

Flavy. Aucun temps après, Blanche eut enfant. Durant sa gesine la vindrent veoir le seigneur de Cennes (1) et sa femme, ausquelz Guillaume de Flavy prit à parler de Louvain, de ce qu'il quersoit en ung hostel de Soissons, et que s'estoit (*sic*) mal fait. Ce qui fut dit par ledit seigneur à Louvain, qui en fut mal content. Après la gesine, Guillaume envoya Blanche sa femme à Neesle, et lui bailla pour compaignie lesdiz bastart et barbier, ung nommé Jacotin le Paige et une damoiselle nommée Jehanne. Blanche Blanche (*sic* pour : Quant Blanche) sçeut qu'elle devoit aler à Nesle, elle faigny d'envoyer le barbier à Soissons pour lui apporter à disner, mais lui chargea dire à Louvain que s'il vouloit aler entre Prenant et Nesle, il la trouveroit là. En faisant le voyage et en approuchant des bois de Nesle, Blanche fit la malade, et envoya Jacotin à Neesle faire du feu. Vit aux travers des bois des chevaucheurs; si faigny estre fort malade, descendy de cheval, et envoya le Paige à Nesle. Louvain arrivé, lui et Blanche se misdrent derrière ung buisson, et machinèrent la mort de Guillaume de Flavy; et lors Louvain bailla à Blanche cent mailles d'or. Aux Brandons l'an cccc XLVIII, Guillaume arriva à Nesle, où Blanche, le barbier et le bastart machinèrent sa mort; entreprirent le tuer quant dormiroit après disner, et l'estoufferoient d'un orillier. Et ainsi le voulut l'en faire et executer: car Blanche, voyant que Guillaume de Flavy estoit endormy, appela lesdiz barbier et bastart, et apporta l'orillier. Lors le bastart lui demanda s'elle auroit bon ceur, et elle respondit que ne se souciassent que d'eulx-mesmes, et qu'elle feroit son personnaige. Quant le bastart commença à entrer en l'uys de la chambre de Guillaume de Flavy, Blanche lui dit ces motz: « Tu as peur. Il faut faire ce qui a esté conclud. » Mais pour lors le cas ne fut commis. Depuis, ilz advisèrent de faire mourir Guillaume de Flavy par poissons; en misdrent en son potaige, et l'en

(1) Claude de Rochebaron.

servirent à son disner. Lequel commença à les sentir, et trouva son potaige fort salé, et dist au bastart qu'il en tatast. Qui n'osa y contredire, et dit au barbier qui s'estoit cuidé empoisonner lui mesmes; lequel lui dist qu'il mengast d'aucune chose qu'il nomme, et qu'il seroit garanti. En après ilz conclurent, Blanche presente, pour ce que Guillaume avoit mal au nez, de lui bailler oignement courosist et y mettre des poisons. Et ainsi que fut divisé (devisé) fut fait : et en lieu de lui bailler oignement d'uille et de cire, lui baillèrent oignement *apostolorum*, et y misdrent des poissons. Et incontinent tout le nez de Guillaume de Flavy se enfla et leva. Non contens, après Blanche et le bastart machinèrent de tuer et estouffer Guillaume de Flavy par la manière precedente. A ung jour après disner, Guillaume de Flavy se mist à dormir; en ce faisant, avoit acoustumé avoir près de lui ung sien serviteur, nommé Basteur (*al*, Bascoigne). Quant il fut monté pour dormir, Blanche lui commença à froter les mains; mais, quant il fut endormy, elle dit audit serviteur qu'il s'en alast, et qu'elle se vouloit reposer. Et après qu'il s'en fut allé, elle ala querir lesdiz bastart et barbier et ung orillier, se mist sur le lit de Guillaume de Flavy, et le bastart estant sur son corps le frappa d'un baston pour l'asoumer. Dont Guillaume de Flavy commença se remuer et escrier. Lequel cry ledit Basteur oyt, et vint entrer en la chambre de son maistre. Mais les dessusdiz lui vouldrent courir suz; qui par ce s'enfouyt. Ledit bastart frappa d'un cousteau Guillaume de Flavy par la gorge, le (*sic* pour : et) lui et Blanche l'estoufèrent. Ce fait, le bastart et le barbier s'enfouirent. A la clameur de Basteur, les autres serviteurs vindrent, et trouvèrent Blanche aiant son c. . assiz sur le visaige de Guillaume de Flavy, et sa robe entortillée entour le corps de Guillaume de Flavy. »

Complétons divers points de ce curieux récit à l'aide des renseignements que nous fournit une autre relation

moins circonstanciée, mais beaucoup plus rapprochée de l'événement. C'est deux ou trois jours avant le meurtre qu'on essaya des onguents. Guillaume fut assassiné le 9 mars 1449. C'était après son diner; il venait de compter avec ses gens et était allé dormir en sa chambre, « en laquelle avoit ung huis, yssant sur les murs, qui estoit scellé. » C'est par cette ouverture que Blanche, après avoir renvoyé Bascoigne, « faignant de vouloir dormir avec son mari, » introduisit le bâtard d'Orbendas (il n'est pas question ici du barbier). « Et après, icellui bastard frappa d'un cousteau Flavy parmy le coul, tellement qu'il le tua. Ceux qui entrèrent en ladicte chambre le trouvèrent à terre auprès du lit, et aussi y trouvèrent icelle Blanche, qui avoit sa robe soubz ledit de Flavy, tellement qu'elle ne la pouvoit avoir, laquelle robe et aussi les couvre-chepz et mains de ladicte Blanche estoient tous plains de sang (1). »

Le meurtre avait été commis entre cinq et six heures du soir. Le lendemain matin, Pierre de Louvain, auquel Blanche avait dépêché le bâtard, occupait avec ses gens le château de Nesle. Charles de Flavy, accouru à la première nouvelle de l'assassinat, trouva les portes fermées, et ne put davantage pénétrer dans les autres places de Guillaume (2). Il recueillit seulement le corps du défunt, qu'on menait à Compiègne, « sur une charrete, bien simplement et pouvrement habillé et acompagné. » Ainsi

(1) Plaidoirie de Poignant, 31 juillet 1449.

(2) Plaidoirie de Poignant, 7 août 1449; Plaidoirie d'Oudrac, 23 février 1464.

rentrait le terrible gouverneur dans la ville qui longtemps avait tremblé sous son pouvoir et dont il avait fermé les portes à Jeanne d'Arc. Ne pourrait-on pas voir là une expiation cruelle, mais peut-être méritée ?

Après avoir rendu les derniers devoirs au corps de Flavy, ses frères ne tardèrent pas à s'occuper de venger sa mort. Remettant à une occasion favorable le soin d'une vengeance personnelle et directe contre celui qu'ils considéraient à juste titre comme l'instigateur du meurtre, ils portèrent l'affaire devant le Parlement. Robert Thiboust, désigné par le roi, procéda à une information, à la suite de laquelle, le lundi 19 mai 1449, un peu plus de deux mois après le meurtre, la cause fut appelée pour la première fois. Le 26 mai, la cour autorisait Charles et Hector de Flavy à faire la poursuite au nom du mineur Charles, alors âgé de cinq ou six mois. Blanche d'Aurebruche et Pierre de Louvain avaient été constitués prisonniers.

Mais Louvain avait l'oreille des hauts personnages. Il commandait une compagnie de cent lances, avait la charge de capitaine du Puy (1). La vicomtesse d'Acy était belle, sa fortune opulente. Certains de ces *chiens de cour*, comme les appelle énergiquement Thomas Basin, n'étaient pas inaccessibles à la séduction. On prétend qu'André, seigneur de Villequier, se laissa toucher par les 12,000 écus que Blanche lui offrit (2), et qu'il lui fit ex-

(1) Aymard, *Titres et privilèges du Puy* (*Mém. de la société du Puy*, t. XV, p. 697), lettres de Charles VII du 5 août 1444 ; Archives, X, 8400, f. 56-56 v°.

(2) « Après, par le moyen du seigneur de Villequier, auquel elle

pédier des lettres de rémission par la chancellerie royale. Rien de plus fréquent alors que des lettres ainsi délivrées pour toutes sortes de crimes par là soustraits à l'action de la justice; mais aussi rien de plus habituel que l'énergique opposition avec laquelle le Parlement refusait l'entérinement de ces lettres. C'est ce qui arriva en cette occasion. Le 15 juillet 1449, Blanche d'Aurebruche présentait ses lettres et en requérait l'entérinement. Le 31 juillet suivant, on plaidait. Dans la longue plaidoirie où Poignant, l'avocat de Charles de Flavy, fait l'exposé de la cause, il déclare les lettres de rémission « subreptices, obreptices, inciviles et déraisonnables. » Barbin, entendu ensuite pour le procureur du roi, n'est pas moins énergique. Après avoir qualifié les lettres de rémission dans les mêmes termes que Flavy, il prend les conclusions les plus rigoureuses : « Requiert que Blanche soit punye de telle punicion corporelle et publique qu'il appartient selon le cas et comme crimineuse de lèse magesté, et tous ses biens meubles et immeubles declairez estre confisquez et appartenir au Roy, et mesmement le chastel et terre de Neesle; au moins soit bannie perpetuellement de ce royaume et sediz biens confisquez au Roy; et avec ce soit condempnée envers le Roy en cinquante mil livres d'amende, à prendre sur sediz biens avant toute confiscacion; et requiert que l'abit de dueil qu'elle porte lui soit osté et defendu comme à indigne de le porter; et si requiert que ladicte Blanche soit mise

donna douze mille escus, elle eult du Roy Charles lettres de remission dudit cas. » Plaidoirie de Michon, 27 ma^rs 1492. (X, 8893.)

en une religion au pain et à l'eau à toute sa vie, et lui soit défendu de jamais ne se marier, car elle en est indigne, et qu'elle soit en outre condamnée à faire amende honorable, au procureur du Roy et à partie, en la court de ceans, à Compiègne et à Neesle, toute eschevelée, en cote et nus piez, tenant en sa main une torche ardent de xx livres de cire, en disant que faulcement et mauvairement, etc., et que, pour exemple dudit cas, soient faiz et mis tableaux à memoire perpetuel où soit figuré le cas, audit lieu de Compiègne et à Neesle. »

Le 5 août, on entendit Poupaincourt pour la vicomtesse d'Acy. Il ne chercha à justifier sa cliente que sur les accusations relatives à sa conduite pendant la durée du mariage. Avait-il besoin d'insister sur le meurtre lui-même? Blanche n'avait-elle pas des lettres de rémission! Comme si les premières ne suffisaient pas, de nouvelles lettres venaient de lui être délivrées. Le 7 août, l'avocat en requit l'entérinement. Sa requête fut combattue par Poignant et Barbin. Hector de Flavy qui, dans la poursuite, avait voulu suivre une autre marche que son frère Charles, fit aussi entendre un avocat.

Nul doute que le Parlement ne refusât l'entérinement des lettres. Alors l'affaire suivait son cours et une condamnation rigoureuse était imminente. Dans cet état de choses, Louvain ne resta pas inactif; il fit si bien que la connaissance de l'affaire fut retirée au Parlement.

Que s'était-il donc passé? Comment l'action de la justice avait-elle été ainsi suspendue? Les avocats racontent que Louvain avait donné 14,000 écus et qu'il avait obtenu ainsi que la cause fut évoquée au grand conseil. Quels

étaient les hauts personnages qui allaient prononcer sur l'assassinat de Flavy et dont les coupables attendaient plus d'indulgence que des conseillers du Parlement ? Ce ne pouvaient être ni le comte du Maine, Charles d'Anjou, ni le seigneur de Précigny, ni le seigneur de Blainville, ni le sire de Culant, ni le comte de Tancarville, ni Jacques Cœur, ni Jean Bureau (1), car ils avaient accompagné Charles VII, parti le 6 août pour la campagne de Normandie, et c'est le 7 que la cause avait été évoquée devant le grand conseil. On avait sans doute attendu le départ du roi et de ses principaux conseillers pour pouvoir donner à l'affaire une solution plus favorable. Ce durent être quelques comparses comme Etienne Chevalier, le serviteur fidèle de la beauté, les trésoriers Hardouin et Xainçoins, des hommes de guerre amis de Louvain et payés par lui comme André de Villequier et Pierre Frotier, plus quelques secrétaires, pour faire nombre, qui baclèrent l'affaire. Le 1^{er} septembre, la cause était entendue. Plus d'un an après, le 14 novembre 1450, Charles VII, tout en réservant l'intérêt des parties, déclarait en son grand conseil, en présence des seigneurs de son sang, la remise octroyée à Blanche d'Aurebruche entérinée (2).

Les Flavy ne se tinrent pas pour battus. Ils obtinrent

(1) Ce sont les noms donnés pour cette période par M. Vallet de Viriville dans son savant opuscule : *Charles VII et ses conseillers*, p. 24.

(2) Dans une plaidoirie du 12 juillet 1463, Poignant dit à ce sujet : « Ne croit pas que le feu Roy, *ore proprio*, ait enteriné la remission ; cuide bien que la matière fut debattue devant lui, mais par le feu Roy l'interest des parties fut reservé. »

au moins gain de cause pour la tutelle du jeune Charles, qui fut confiée à Charles de Flavy, seigneur de Ronquerolles, l'un de ses oncles, et à Guy de Neelle, seigneur d'Offemont, son grand oncle (1). D'un autre côté, ils ne laissèrent guère de relâche à Blanche et à Louvain : on trouve à chaque page des registres du Parlement la mention des démêlés qu'ils ne cessèrent d'entretenir avec eux.

Mais négligeons ces détails judiciaires qui n'ont pas un bien grand intérêt. Qu'était devenue Blanche d'Aurebruche qui, selon le chroniqueur Mathieu d'Escouchy, avait recouvré tous ses biens, tandis que Louvain s'était vu privé de sa capitainerie de cent lances (2). Il y a ici quelque mystère. Ce qui est certain, c'est que le veuvage de la dame de Flavy ne fut pas de longue durée. Recueillons les témoignages à cet égard. Voici Poignant qui, le 12 juillet 1463, assure que Pierre de Louvain épousa Blanche clandestinement trois jours après le meurtre et qu'étant ensemble prisonniers, il « la congneut charnellement, dont yssit ung enfant (3). » Voici qu'en avril 1488 un autre avocat déclare que, « dedens huit

(1) Ils se portent, en qualité de tuteurs, le 27 novembre 1449, et paraissent avoir été investis de la tutelle le 14 septembre précédent.

(2) T. I, p. 146.

(3) « Le demandeur cuide avoir prouvé *ex novis indiciis*, que incontinant après l'occision dudit Guillaume de Flavy, le defendeur espousa la femme d'icellui de Flavy *clandestine* et en lieu qu'il dira bien. »
« Quant le defendeur auroit espousée Blanche du commandement du Roy, ce ne l'excuse pas; mais quant il l'espousa *clandestine* trois jours après la mort, ce ne l'excuse mye. »

jours aprez, Louvain esposa ladicté dame et dès ledit an mil III^e XLVIII (v. st.) (1). » D'un autre côté Poupaincourt, répondant à Poignant, affirme que le mariage eut lieu « de l'exprès commandement du Roy et à la requeste des parens et amis de Blanche. » Enfin l'avocat Michon, plaidant le 21 mars 1492, prononce les paroles suivantes : « Avant qu'il (Louvain) eust prins à femme ladicté Blanche, et qu'il fust purgé du cas, il avoit eu deux enfans d'elle (2). »

Comme épouse ou comme maitresse, il est certain que la vicomtesse d'Acy se donna aussitôt à son ancien amant, et qu'ils recueillirent ensemble les fruits de leur odieuse complicité. Leur vie toutefois ne pouvait être ni heureuse ni paisible. Elle fut troublée par de perpétuelles angoisses : tantôt Louvain n'échappait qu'avec peine aux coups des émissaires des Flavy (3) ; tantôt il était poursuivi, emprisonné pendant plusieurs mois, et, pour lui arracher des aveux, on allait jusqu'à lui infliger les horreurs de la torture (4). En même temps mourait ce jeune enfant, conçu dans la haine, et dont le berceau avait été si ef-

(1) X, 8890. — Le chroniqueur Jacques du Clerq, racontant incidemment le meurtre de Guillaume de Flavy (L. I, ch. XLII), dit : « Et assez tost après, icelluy messire Pierre de Louvain vint au chasteau, et emmena la femme dudit messire Guillaume, laquelle tost après il espousa. »

(2) X, 8893.

(3) Math. d'Escouchy, t. I, p. 147 et 360 ; J. du Clercq, *l. c.* ; Archives, X, 8859 et 8861.

(4) « Fut III ou v mois emprisonné et après torturé. » Plaidoirie de Poupaincourt, 12 juillet 1463. (X, 8865.) Cf. X, 8859, f. 325.

froyablement ensanglanté. En vain Pierre de Louvain rentra-t-il en possession des honneurs et fut-il, dans la campagne de Guyenne, armé chevalier (1), Blanche devait mener une triste existence.

Nous n'en sommes pas d'ailleurs réduits à cet égard à de simples conjectures. Nous savons que Blanche n'eut pas seulement à supporter les inévitables conséquences du crime, mais qu'elle eut de plus à se plaindre de son second mari. Le 3 mai 1464, dans ce même procès qui a jeté de si vives lueurs sur l'histoire de notre héroïne, l'avocat Oudrac dit en propres termes que « Louvain, puis aucun temps en ça, a fait *enchesner Blanche en une chambre.* » Elle subissait la peine du talion, à laquelle Charles VII avait peut-être voulu la condamner, s'il est vrai qu'il lui ait imposé Louvain comme époux.

Blanche ne souffrit pas longtemps. Le 15 juin 1464 elle était veuve : messire Pierre de Louvain, chevalier, vicomte de Berzy et d'Acy, avait été occis dans une rencontre avec Raoul de Flavy (2). L'un des derniers survivants d'entre les frères de Guillaume vengeait enfin sa mort. Du même coup, il délivrait la veuve de son frère d'un joug qui lui devenait odieux : l'épouse de Louvain ne serait pas obligée de s'affranchir elle-même et de renouveler le drame de Nesle.

Le meurtre de Pierre de Louvain ne resta pas impuni. Raoul de Flavy, Enguerrand du Boys et ses autres com-

(1) Math. d'Escouchy, *l. c.*; Cabinet des titres, LOUVAIN.

(2) Voy. Jacques du Clercq, L. V, ch. x. Il y a un récit du meurtre dans le registre criminel X, 8893, au 29 mars 1492.

plices furent condamnés à mort (1) dans le cours de l'année 1464, et obligés de payer 8000 l. aux enfants de Louvain et 2000 l. à sa veuve. L'affaire, on le voit, était fructueuse pour celle-ci.

Au moment où cet arrêt fut rendu, le veuvage de Blanche d'Aurebruche avait déjà cessé. A deux hommes de guerre renommés, parvenus aux honneurs et à la fortune, elle avait fait succéder un homme de robe obscur, mais qui avait pu lui rendre plus d'un service dans l'exercice de sa charge. Par traité du 9 septembre 1464, Blanche avait donné sa main à Pierre Puy, conseiller au Parlement. La poursuite continuée contre Blanche et Louvain par Charles de Flavy, puis par Hector, fut reprise par le même Hector et ensuite par son fils Thibaut contre Pierre Puy et sa femme. En 1465, on plaidait (2). En 1469, on plaidait encore (3). Mais tout à coup la scène change. En 1470, l'affaire n'est plus entre les Flavy et Blanche; elle est entre Blanche et son nouveau mari. Le mariage n'avait donc pas été *concordant*, comme dirait St.-Simon? La robe ne cadrerait donc pas mieux que l'épée avec l'inconstante Blanche? Il faut le croire, puisque, le 1^{er} mars 1470, la vicomtesse d'Acy requiert : « qu'il soit defendu audit Puy, sur peine de privacion de son office et autres grans peines, qu'il attemptast en la personne de ladicte suppliante par voie de fait ne autrement, et qu'il ne

(1) La peine fut commuée en bannissement. Voir Jacques du Clercq, L. V, ch. XII.

(2) X, 8298, f. 61 v^o.

(3) X, 8868, au 7 juillet; X, 1485, f. 8 v^o.

la contreigne par menasse à passer aucun contract, se non de son bon gré et consentement. »

La cour, faisant droit à la demande, met Blanche et ses enfants « ou seur et sauf conduit de ladicte court, et signifie audit Puy sur peine..., etc, qu'il ne attempte en la personne de ladicte dame Blanche et de ses enffans... Et pour ce que ledit Puy a fait ses defences, et, incontinent icelle faicte, a dit que il bateroit sa femme, la court le fait constituer prisonnier en la Conciergerie (1). »

Deux jours après, la cour fit comparaître Pierre Puy, en présence de Blanche, et lui interdit l'aliénation des biens immeubles de sa femme et de ses enfants, lui defendant également de contraindre Blanche à passer aucun contrat d'aliénation sans le congé et licence de la cour. Puy fut ensuite mis en liberté.

Un fils était né de l'union de Pierre Puy et de Blanche. Par ordonnance de la cour, il avait été mis en garde chez maître Jehan Angenost, conseiller au Parlement. Le 18 février 1473, nous voyons son père le réclamer, et Blanche faire opposition à cette demande (2). Il y a lieu de croire que la cour n'y fit pas droit. Claude de Louvain, fils de Blanche, était partie avec elle dans cette affaire, qui nous fournit de curieux détails sur l'intérieur du ménage.

Pierre Puy, dit l'avocat de Blanche, s'est « estrange-ment gouverné » à son égard : « il lui a dit plusieurs obprobes, l'a menacé, batue plusieurs fois et denyé ves-

(1) X, 1485, f. 30 v°.

(2) X, 8870.

temens, nourriture et autres ses necessitez. Et tellement qu'il lui a convenu le delaisser et soy en aller demourer sur ses terres et seigneuries. Blanche avait emporté « le fils qu'elle a eu de lui, lequel elle a nourry de ses mamelles ; » mais la cour l'a baillé en garde à Jean Angenost, chez lequel son père, bien que cela lui fut interdit, a été le voir, et l'a engagé plusieurs fois à tuer ses frères (les Louvain), « et que pour ce faire lui bailleroit une dague ; » il l'exhortait aussi « à mal dire de sa mère. » Tels étaient les enseignements d'un père à son fils âgé de 5 ans.

A son tour Pierre Puy se plaignait de ce que Blanche avait machiné sa mort, et l'avait fait emprisonner et détenir longuement (1).

On a vu que les époux s'étaient séparés, la vie commune étant devenue intolérable. Que devint Blanche ? Peut-être occupa-t-elle la terre de Montalmas que Puy lui avait cédée en échange de ce château de Nesle, témoin de ce drame de ses jeunes années dont la trace sanglante s'était étendue sur sa vie toute entière. Quant à Pierre Puy, il résidait le plus souvent à Nesle et parfois à Beu, autre château qui lui venait de sa femme. C'est à Beu que les Louvain — ils étaient cinq (2) — se saisirent de leur jeune frère Louis Puy, que l'un d'eux emmena en Allemagne où il resta emprisonné. C'est à Nesle qu'ils firent une descente en l'absence de Pierre Puy, et qu'après avoir tout pillé, ils occupèrent la place, s'emparèrent de

(1) X, 8878, au 19 février 1473.

(2) Claude, qui fut homme d'église, Antoine, Gilles, Nicolas et Barthelot.

la personne de Puy qui, escorté d'un conseiller au Parlement et d'un huissier, était venu les sommer de lui restituer son château, et l'enfermèrent dans la grosse tour « entre deux huis où ilz detindrent miserablement et inhumainement ledit Puy sur un peu de foing, sans lic, et depuis dedans un coffre l'espace de ix jours ou environ, le cuidant illec faire mourir par durté de prison. » Les Louvain ne se bornèrent pas à ces voies de fait : ils firent dénoncer Pierre Puy près de Louis XI, comme vendant les secrets du roi et du royaume au duc de Bourgogne, et agirent tellement qu'en diverses fois il demeura sept années prisonnier (1), dont trois ans à Dreux, où il fut détenu, sous la surveillance de son dénonciateur Jacques de la Tousche, serviteur des Louvain, « au fons d'une cave, dedens un caveau auquel on ne véoit goutte, enferré jour et nuyt sur un peu de foin, et sans lic que une meschante couverture et un orilher (2). »

Au milieu de ces démêlés entre les Louvain et leur beau-père (3), nous perdons la trace de la vicomtesse d'Acy. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle vivait encore en 1492 et qu'à cette date elle était toujours la femme de

(1) Le 19 juillet 1475, Pierre Puy fut condamné, « pour raison de plusieurs crimes, malefices, offenses et abus, » à 400 l. p. d'amende, et à tenir prison fermée jusqu'à plein paiement (X, 8864.)

(2) X, 8890, au 29 avril 1488.

(3) Ils n'étaient pas près de finir, car Antoine de Louvain, seigneur de Rougnac, et Jean Puy, seigneur de Chery, petit-fils de Pierre de Louvain et de Pierre Puy, étaient encore en contestation en 1546. — Tableau généalogique, à la suite d'un mémoire sur Guillaume de Flavy, au Cabinet des titres, collect. d'Hoziér, dossier FLAVY.

Pierre Puy (1). Voilà donc où avait abouti sa vie troublée et criminelle : à un troisième veuvage du vivant même de son époux, à une triste solitude que venait seule troubler le bruit des excès et sans doute des orgies de ses fils. Quelle fut la fin de cette orageuse existence qui pourrait fournir à un romancier le thème le plus curieux et le plus dramatique? Nous ne savons. Car, sans doute, nous entrons dans le roman avec la note suivante, que nous reproduisons textuellement d'après l'*Histoire de la maison d'Harcourt*, par Gilles-André de la Roque (2) :

« Denis de Chailly, seigneur du Mesnil-Aubry l'an 1443, dont monsieur Jean, seigneur de Chailly, de la Motte et du Mesnil-Aubry, *qui espousa damoiselle Blanche d'Outrebreuve, vicomtesse Dacy*, vefve de Pierre de Louvain l'an 1464. Elle estoit héritière de Guillaume de Flavy, vicomte d'Acy. »

Blanche d'Aurebruche convola-t-elle à de quatrièmes noces? Il faudrait admettre alors qu'elle se remaria à soixante-six ans passés. En ce cas le roman se poursuivrait, mais pour nous l'histoire est à son terme et notre tâche est remplie.

(1) X, 8893, au 21 mars 1492.

(2) T. III, p. 655. (Extr. des mém. mss. de M. du Chesne.)

